

Danseur interprète (DFS)

RNCP4447 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Code(s) NSF	133
Code(s) ROME	L1201
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	05/03/2008

Certificateur(s)

Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris (CNSMDP)

<http://www.cnsmdp.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le danseur interprète peut exercer ses activités en tant que soliste, ou dans un corps de ballet, ou en compagnie chorégraphique. Il doit être en mesure de pratiquer l'activité de danseur-interprète dans les trois contextes suivants : reprise d'une pièce du répertoire, création avec un chorégraphe, composition personnelle.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Compétence principale : maîtriser à un haut niveau d'excellence l'interprétation de pièces chorégraphiques, dans un cadre individuel et collectif.

2. Compétences complémentaires :

- savoir pratiquer une discipline chorégraphique autre que sa spécialité (par ex. danse contemporaine pour un danseur classique, et réciproquement) ;
- maîtriser la pratique de la scène dans sa discipline ;
- disposer d'éléments de base de culture chorégraphique, en particulier s'agissant de l'histoire de la danse ;
- maîtriser les styles, répertoires et pratiques chorégraphiques propres à sa spécialité (classique ou contemporain) ;
- disposer d'éléments de base sur le langage musical et le rapport musique/danse ;
- disposer d'éléments de base en anatomie/physiologie et en analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé et savoir les intégrer dans sa pratique de la danse.

L'évaluation de la discipline principale repose sur la vérification d'un équilibre global de très haut niveau dans les trois catégories de savoirs-faire suivants :

- aspects techniques : stabilité de l'appui, fluidité de la respiration, précision de la coordination, connaissance des enchaînements chorégraphiques, virtuosité, aptitude à la pratique collective, endurance, exactitude du vocabulaire, maîtrise des fondamentaux de sa spécialité ;
- propos artistique : qualité et cohérence de l'expression artistique (en pièce du répertoire comme en création personnelle), musicalité du geste, intention gestuelle ; faculté d'écoute (dans le cas d'une prestation accompagnée) ; créativité (originalité et qualité de son geste propre, et de sa composition personnelle) ; aptitude à maîtriser des styles différents ;
- aisance, gestion de sa capacité technique et artistique dans un contexte de stress (représentation publique, évaluation) ; aptitude à assumer sa prestation en public ; prise en compte d'un espace donné ; rayonnement et charisme personnels.

Cet équilibre doit témoigner de l'aptitude de l'interprète à entrer immédiatement après le diplôme dans un contexte professionnel.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les titulaires de la certification travaillent dans le domaine du spectacle vivant (dans un centre chorégraphique national, une compagnie chorégraphique française ou étrangère, un ballet d'opéra).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Type d'emplois accessibles : Danseur interprète

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Depuis 1989 (Code de l'éducation, art. L 362-1 à L 362-5 et L. 462-1 à L 462-6 (codification de la loi 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse), l'enseignement de la danse est soumis à l'obligation d'être titulaire du DE ou du CA de professeur de danse, ou de dispenses spécifiques.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très faible (1/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	1 650 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en lettres et arts (20 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	U1X91 — Artistes (musique, danse, spectacles) · tension 1/5 (Très faible)
Projets de recrutement (BMO 2026)	51 022
Jugés difficiles à recruter	6 %
Emplois saisonniers	29 %
Familles professionnelles (FAP)	U1X91 — Artistes (musique, danse, spectacles)

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Un jury distinct est constitué par unité d'enseignement à évaluer. Les membres des jurys sont nommés par le directeur.

Les jurys de discipline principale sont présidés par le directeur ou son représentant (le directeur des études chorégraphiques)

Nombre de personnes composant le jury : 5

Pourcentage des membres extérieurs à l'organisme délivrant la certification : 80 %

COMPOSITION DU JURY — VAE

Les jurys sont présidés par le directeur du Conservatoire ou son représentant. Ils comprennent, outre le président, deux personnalités qualifiées nommées par le directeur du Conservatoire, l'une choisie parmi l'encadrement d'une structure recrutant des salariés des métiers correspondants, l'autre parmi les salariés des métiers correspondants. Ces deux personnes ne peuvent être choisies parmi les enseignants en poste dans l'un ou l'autre conservatoire national supérieur de musique et de danse. Le directeur du Conservatoire nomme également un expert pour chaque

discipline dans laquelle un dossier a été déposé, sans voix délibérative ; cet expert peut être un enseignant ou un responsable pédagogique en poste dans l'un ou l'autre conservatoire national supérieur de musique et de danse.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 05/03/2008

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/4447/>